

PROJET D'ETABLISSEMENT

Centre d'Accueil
et
d'Examen des Situations

1 rue du Château
45200 Montargis
06.86.59.56.28

1 rue des Prunus
45000 Fleury les Aubrais
06.48.00.61.02

caes@imanis.fr



SOMMAIRE

I. HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION ET DE L'ETABLISSEMENT.

II. CADRE ETHIQUE.

III. PUBLIC ACCUEILLI

IV. INSCRIPTION DU DISPOSITIF DANS SON ENVIRONNEMENT :

1. Cadre législatif :
2. Implantation géographique :
3. Réseau partenarial :

V. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

1. Moyens humains
2. Réunion d'équipe
3. Moyens matériels

VI. PROJET D'ACCOMPAGNEMENT

1. Procédure d'admission
2. Durée prévisionnelle du séjour
3. Modalités d'accompagnement
4. Travail en partenariat
5. Droits des personnes
6. La bientraitance au sein de l'établissement.

VII. EVALUATION

1. Rapport d'activité

I. HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION ET DE L'ETABLISSEMENT.

IMANIS est une association de type « loi de 1901 ».

Notre organisation est le fruit de l'engagement désintéressé de plusieurs bénévoles qui s'indignent de voir des gens à la rue et décident de créer des lieux d'accueil. Les équipes font leur combat de l'Abbé Pierre et s'engagent localement dans la lutte contre le mal logement et la précarité.

Les professionnels bâtiront des réponses successives aux problématiques d'accueil, de soins, d'hébergement, de logement et d'accompagnement des publics vulnérables.

Plusieurs histoires associatives se sont mêlées pour donner naissance à IMANIS :

- Association ADAJ – Loiret créée en 1994, devient IMANIS en 2007
- Association Chrysalide – Loiret crée en 2007, rejoint IMANIS le 1er janvier 2017
- Association Oxygène – Loiret créée en 2012 rejoint IMANIS le 1er septembre 2017
- Association Cher Accueil créée en 1992 rejoint IMANIS le 1er janvier 2018

Fortement ancrée en région Centre et en Occitanie, IMANIS est membre actif des réseaux nationaux, Boutiques solidarité et Pensions de famille de la [Fondation Abbé Pierre](#).

5 cœurs de métier forment aujourd'hui la palette d'intervention associative :



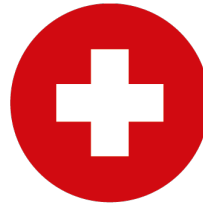
Urgences
Sociales



Solidarités
Internationales



Habitat



Santé



Seniors

Le Centre d'Accueil et d'Examen des Situations a ouvert le 30 avril 2018.

II. CADRE ETHIQUE.

Le Centre d'Accueil et d'Examen des Situations (CAES), s'appuie, comme tous les établissements de l'association IMANIS, sur des valeurs reconnues et reprises dans les documents de référence tels que la charte associative, l'Agenda 21...

Ainsi :

1°) IMANIS se doit d'accueillir chaleureusement, dignement et respectueusement toute personne qu'elle rencontre.

IMANIS affirme son indépendance de tout parti politique et de toute religion.

IMANIS introduit la nécessité de respecter et protéger l'environnement dans chacune de ses actions.

2°) IMANIS développe un concept d'accueil et une dynamique d'insertion, pour une plus grande ouverture sur la société des personnes en situation de précarité. Pour ce faire :

IMANIS s'engage à assurer :

La place prépondérante de la personne accueillie.

Le droit d'expression de tous : adhérents, bénévoles, salariés, usagers.

Le développement de la vie associative à travers toutes ses composantes, condition essentielle de la vitalité de l'association.

La représentation et la défense des intérêts des personnes exclues, en détresse, vivant dans la précarité...

La qualité de ses services en développant l'observation et l'anticipation, l'innovation et l'expérimentation, l'information et la formation, et en procédant à leur évaluation régulière.

La proximité de son action par sa présence sur l'ensemble du territoire et la cohérence de celle-ci par son organisation départementale.

III. PUBLIC ACCUEILLI :

« Le CAES propose un accueil temporaire avec hébergement et dédié à l'évaluation de la situation sociale et administrative des personnes souhaitant demander l'asile ou en cours de demande d'asile (toutes procédures confondues). »¹

IV. INSCRIPTION DU DISPOSITIF DANS SON ENVIRONNEMENT :

1. Cadre législatif :

Le CAES relève du Code de l'Entrée du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA).

Il fait partie intégrante du Dispositif national de l'accueil (DNA) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Depuis janvier 2021, les CAES constituent, dans le cadre de l'orientation régionale telle que prévue par le Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023, le dispositif de premier niveau de prise en charge au sein du DNA.

Le CAES est soumis à différents textes de lois.

Notre projet d'établissement s'appuie notamment sur :

- la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les Exclusions. ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;
- la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
- le décret n°2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour application de la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

¹ Arrêté du 13 janvier 2021

- l'arrêté ministériel NOR INTV1523821A du 21 décembre 2015 pris en application de l'article L.744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile relatif aux schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile ;
- l'arrêté ministériel NOR INTV2101244A du 13 janvier 2021 relatif au cahier des charges des centres d'accueil et d'évaluation de la situation administrative ;
- le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés du 17 décembre 2020 pris pour la période 2021-2023 ;

2. Implantation géographique:

Le CAES est implanté au sein des agglomérations Montargoise et Orléanaise.

Il est situé dans des zones desservies par des transports en commun afin de garantir leur accessibilité pour les demandeurs d'asile et leur proximité avec les services publics et notamment les guichets uniques.

3. Réseau partenarial :

Le CAES s'inscrit dans un dispositif partenarial, qui exige une réelle coordination entre tous les acteurs de terrain.

Afin de remplir les objectifs fixés, le travail en partenariat avec les autres acteurs apparaît comme un des vecteurs primordiaux. C'est pourquoi nous sommes en relation avec de nombreux services institutionnels et associatifs : OFII, CADA, HUDA, SPADA, Centres hospitaliers, Polices municipale et nationale, Gendarmerie, EDT Traduction, RAYSSAC Voyage, Odulys , service de la Préfecture ... et continuons à étendre notre réseau.

Afin de répondre aux besoins des bénéficiaires, nous faisons également appel à différentes associations partenaires pour des aides ponctuelles.

V. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS :

1. Moyens humains :

La mission du dispositif s'inscrit dans un travail d'équipe, composée de professionnels de formations différentes. Son bon fonctionnement nécessite solidarité, cohésion et communication.

Cette équipe est conduite par un cadre qui est garant de son animation, de la cohérence de la mise en œuvre du projet.

Une équipe pluridisciplinaire assure les fonctions d'accueil, d'animation et d'accompagnement au sein du CAES.

L'équipe est composée de personnels salariés :

La direction représente légalement la structure devant les autorités compétentes et supervise les équipiers.

Un professionnel coordinateur a pour fonction la coordination de la structure, l'encadrement de l'équipe d'accueil et d'accompagnement, la gestion logistique et les relations partenariales.

Le travailleur social se charge de l'accompagnement des personnes accueillies et hébergées dès leur arrivée sur le dispositif. Il fait un diagnostic social avec la personne afin d'entre autre :

- Ouvrir une domiciliation ;
- l'accompagner dans les démarches juridiques et administratives, en particulier auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ;
- Effectuer le diagnostic social et sanitaire, l'orientation vers les dispositifs aval de prise en charge et l'accompagnement dans l'ouverture des droits sociaux ;
- le signalement des vulnérabilités à l'OFII ;
- l'orientation, en lien avec l'OFII, vers une solution d'hébergement aval du DNA ou l'information vers une solution de sortie ;
- Etablir un partenariat avec les relais extérieurs.

Les hôtes d'accueil animent les lieux de vie. Ils accompagnent les personnes accueillies sur tous les aspects du quotidien. Ils permettent l'émanation de pistes de travail cohérentes et adaptées à chacun.

Les interventions et compétences de chacun des membres de l'équipe permettent une prise en charge de la personne accueillie dans sa globalité.

2. Réunion d'équipe :

Une réunion d'équipe se tient chaque semaine et réunit l'ensemble des salariés afin :

- d'analyser la situation des personnes accueillies et mesurer l'évolution de chaque situation,
- d'évaluer concrètement les résultats obtenus et la pertinence des modes d'action mis en œuvre,
- de déterminer des objectifs de travail évaluables,
- de discuter de questions matérielles ou d'organisation, etc...
- d'analyser et de faire évoluer les pratiques professionnelles,
- de poursuivre la formation des professionnels.

3. Moyens matériels :

Compte tenu des besoins recensés, le CAES propose 76 places réparties comme suit :

- Pour Montargis : 45 places sur 6 appartements équipés de chambres partagées, de sanitaire et de parties communes permettant de prendre les repas, lire, échanger, ...
- Pour Orléans : 31 places sur 4 appartements équipés de chambres partagées, de sanitaire et de parties communes permettant de prendre les repas, lire, échanger, ...

VI. PROJET D'ACCOMPAGNEMENT :

1. Procédure d'admission :

Les entrées dans le CAES sont réalisées en fonction des orientations décidées par l'OFII :

- en réponse aux besoins d'hébergement des demandeurs d'asile orientés localement ;
- en réponse aux besoins de prise en charge immédiate de publics relevant de l'asile et dont la situation a été signalée à l'OFII, notamment par les acteurs du premier accueil, afin d'accompagner ces publics vers la demande d'asile ;
- dans le cadre du mécanisme d'orientation régionale.

Toutefois, dans le cadre de la politique de rééquilibrage territorial conduite par la Direction générale des étrangers en France/Direction de l'asile (DGEF/DA) du ministère de l'Intérieur, notre CAES peut accueillir un public en provenance de la région Ile-de-France.

Les personnes sont orientées sur Montargis les semaines impaires et sur Orléans les semaines paires.

Pour Montargis, l'heure d'arrivée en gare est 10h08 du lundi au vendredi.

Pour Orléans, les arrivées se font en gare de Fleury Les Aubrais à 9h24 du mardi au vendredi.

L'accueil physique de la personne est assuré par un hôte d'accueil qui se rendra disponible et à l'écoute, et permettra un accès à la chambre.

A l'installation, le fonctionnement du service est expliqué et la personne signe le contrat de séjour. Puis un kit d'accueil (linge, hygiène) est remis.

Il est demandé à la personne de :

- Prendre connaissance du règlement de fonctionnement et des consignes de sécurité affichées,
- Fournir les documents nécessaires à sa prise en charge.

2. Durée prévisionnelle de séjour :

La durée de séjour en CAES est fixée à un (1) mois maximum et le CAES participera, en lien avec l'OFII et les acteurs territoriaux, à la fluidité du DNA.

3. Modalité d'accompagnement :

Dès son arrivée et tout au long de son séjour, des entretiens seront fixés entre la personne accueillie et le travailleur social afin de constituer son dossier de demande d'asile et l'accompagner dans les différentes démarches utiles.

Domiciliation

Les personnes hébergées sont domiciliées dans le centre depuis leur admission et jusqu'à leur réorientation effective vers une place d'hébergement du DNA (art. L. 744-1 et L. 744-3 du CESEDA).

Si une personne orientée ne se présente pas, la domiciliation est maintenue pendant toute la procédure d'interruption des conditions matérielles d'accueil.

Accompagnement dans les démarches administratives et juridiques

Pour assurer un accès effectif des personnes accueillies au droit d'asile, les professionnels du CAES :

- informent les demandeurs d'asile sur la procédure d'asile, le droit au séjour des étrangers en France et, en lien avec l'OFII, des dispositifs d'aide au retour volontaire et à la réinsertion;
- assurent en lien avec la préfecture la prise de rdv au GUDA de la personne qui souhaite déposer une demande d'asile ;

- assurent l'accompagnement des demandeurs d'asile dans les démarches administratives et juridiques, y compris de manière dématérialisée, nécessaires à l'introduction de leur demande d'asile (élaboration du dossier de demande d'asile et envoi du dossier OFPRA) ou le cas échéant, à leur recours CNDA ou à leur demande de réexamen ;
- informent les demandeurs d'asile faisant l'objet d'une procédure Dublin des conditions de transfert vers l'Etat membre responsable de leur demande d'asile (assignation à résidence, modalités de transfert).

Dans tous les cas, les professionnels du CAES veillent au respect de l'ensemble des droits et des obligations de l'ensemble des personnes accueillies.

- Accompagnement sanitaire et social

Les professionnels du CAES :

- assurent les démarches d'ouverture des droits sociaux des personnes hébergées ;
- réalisent un diagnostic social et assurent le recensement des hébergés ;
- informent les personnes hébergées sur le fonctionnement du système de santé, veillent à la diffusion des règles de prévention en matière sanitaire et assurent leur mise en relation avec les services de soins compétents.

- Prise en compte de la vulnérabilité

Lorsqu'une situation de vulnérabilité est identifiée (l'article L. 744-6 du CESEDA), celle-ci peut être signalée à l'OFII qui pourra orienter la personne vers une place spécialisée (art. L. 723-3 du CESEDA).

4. Modalité de sortie :

L'OFII assurera l'orientation des personnes accueillies en CAES vers une place d'hébergement aval du DNA (CADA, HUDA, ...) dans un délai d'un (1) mois après l'admission en CAES.

Lorsqu'une orientation vers une place du DNA est proposée par l'OFII, le CAES délivre une notification à se présenter dans le futur centre d'hébergement.

Dès lors, les professionnels organisent le transfert de la personne vers son nouveau lieu d'hébergement et transmet les informations relatives à l'état d'avancement des démarches administratives et sociales du demandeur.

En cas de refus de l'offre d'hébergement, l'OFII notifie à la personne la suspension des conditions matérielles d'accueil et la fin de prise en charge.

5. Travail en partenariat :

Un partenariat entre le travailleur social du CAES et les services extérieurs est établi dans un objectif de cohérence et d'efficacité de l'accompagnement.

Il s'agit d'orienter le bénéficiaire sortant vers des partenaires pouvant assurer la continuité de l'accompagnement afin qu'à terme son projet aboutisse. Il appartient alors au travailleur social référent d'identifier ces partenaires et de leur transmettre, en accord avec la personne, toutes les informations pouvant leur être utiles pour la continuité et la cohérence de l'action. Les relais permettent donc à la personne de rester mobilisée dans sa dynamique d'insertion.

6. Droits des personnes :

Dès la prise en charge de la personne, un dossier la concernant est constitué. Celui-ci reste strictement confidentiel et elle peut le consulter sur place en présence du travailleur social. Les déclarations recueillies sur la fiche d'enregistrement sont indispensables pour une évaluation globale et anonyme de l'activité de la structure.

En application de la loi du 6 janvier 1978 - « Informatique et Libertés », la personne dispose d'un droit d'accès et de rectification des renseignements nominatifs la concernant, justificatifs à l'appui.

7. La Bienveillance au sein de l'établissement.

L'apparition au « grand jour » de phénomènes de maltraitance a amené les pouvoirs publics à se saisir de cette question et à inscrire, par le biais des recommandations, des orientations de travail pour prévenir et éviter les phénomènes de maltraitance.

En s'inspirant de la loi 2002-2, nous avons fait le choix de mettre en place différents outils garantissant le respect de la personne accueillie et de ses droits. Ceux-ci posent un cadre et permettent de « bien traiter » les personnes. Toutefois, ils ne définissent pas à eux seuls la bienveillance mais y participent.

La bienveillance se vit dans la relation à l'autre, dans la rencontre et dans ce que l'on va mettre en œuvre dans cette relation pour permettre à l'autre d'exister, de se réaliser.

Au travers de l'accueil, de l'accompagnement et de l'hébergement, nous tentons dans nos pratiques d'être le « mieux traitant » possible avec les limites et contradictions qui sont les nôtres dans un contexte social qui, a bien des égards peut apparaître comme maltraitant.

Il nous semble que la bienveillance ne se décrète pas mais qu'elle se vit au quotidien dans les rapports que l'on noue avec les personnes accompagnées, qu'elle relève davantage d'une posture professionnelle, celle-ci s'appuyant bien évidemment sur un cadre, des procédures, des « recommandations de bonnes pratiques » en référence au projet institutionnel.

VII. ÉVALUATION :

1. Rapport d'activité :

Une évaluation qualitative et quantitative est réalisée annuellement et sert de base au rapport d'activité.

Seront évalués les indicateurs suivants :

- Nombre de places
- Nombres de journées
- Nombre d'entrées
- Nombre de sorties
- Durée moyenne de séjour
- Taux de rotation
- Taux de vacance

Éléments qualitatifs :

- l'accueil et l'hébergement temporaire
- La domiciliation
- L'accompagnement dans les démarches juridiques et administratives, en particulier auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

- Le diagnostic social et sanitaire, l'orientation vers les dispositifs en aval de la prise en charge et l'accompagnement dans l'ouverture des droits sociaux
- Le signalement des vulnérabilités à l'OFII
- Les orientations (en lien avec l'OFII) vers une solution d'hébergement en aval du DNA ou les informations réalisées vers une solution de sortie

Ces indicateurs seront transmis une fois par an au comité de pilotage composé de :

- le secrétaire général de la préfecture du Loiret, ou son représentant,
- la directrice territoriale de l'office français de l'immigration et de l'intégration
- la directrice des migrations et de l'intégration ou son représentant
- le directeur adjoint des migrations et de l'intégration ou son représentant
- la chargée de mission hébergement et intégration

Il examine et évalue la mise en œuvre des missions confiées.

Au moins 3 mois avant les termes de la convention, une synthèse des comptes rendus annuels sera communiquée au comité de pilotage.